



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 111052

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la nécessité de garantir la qualité des soins par la réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Vosges souhaite en ce sens une actualisation de la sélection des futurs kinésithérapeutes par la première année commune aux études de santé (PACES). Il réaffirme de plus le caractère indispensable de la réingénierie du diplôme d'exercice au grade universitaire Master, conformément aux recommandations de la confédération mondiale des kinésithérapeutes. Par ces préconisations en réponse à la consultation du Gouvernement, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes indique ainsi remplir les missions lui étant dévolues par le code de la santé publique, et assumer son rôle au service de la population en exigeant la préservation des compétences professionnelles pour un exercice efficient de la masso-kinésithérapie. Il rapporte enfin que la mise en oeuvre de ces réformes ambitieuses est revendiquée par de nombreuses organisations syndicales, ceci afin d'assurer une formation optimale des professionnels pour que les patients bénéficient des meilleurs soins possibles. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111052

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6240

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9251